

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 27

Votants : 29

Date de la convocation : 5 décembre 2025

N° 25.12.15.13

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze du mois de décembre, le Conseil municipal de la Commune de JUVIGNAC, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur le maire.

**PRÉSENTS** : M. SAVY, M. BOUSQUEL, Mme MERLET, Mme TAILLADES, M. ROESCH, Mme HURLIN, M. BELENUS, Mme BLO, M. GIORDAN, M. DE CHAMBRUN, Mme ANDRIEU, Mme MOURIES, Mme DE LAMOTTE, Mme GUITARD, Mme PLAYS, M. N'ZENGUI, Mme PARPILLON, Mme VELAY, M. GALIBERT, M. GROS, Mme DAMAIS, M. LECOQ, Mme DRU, M. MICHEL, Mme IKPEFAN, Mme LECOQ, M. AFFRE

**ABSENTS** : M. CASTELL, M. LOPEZ, M. SEBBAK, Mme BOULANGEAT

**PROCURATIONS** : M. GRAVIER en faveur de M. BOUSQUEL  
 Mme WEBER en faveur de M. SAVY

## Pour l'aménagement durable du territoire communal

### DROIT DE PREEMPTION AU TITRE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES (DPENS)

### DELEGATION A MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE

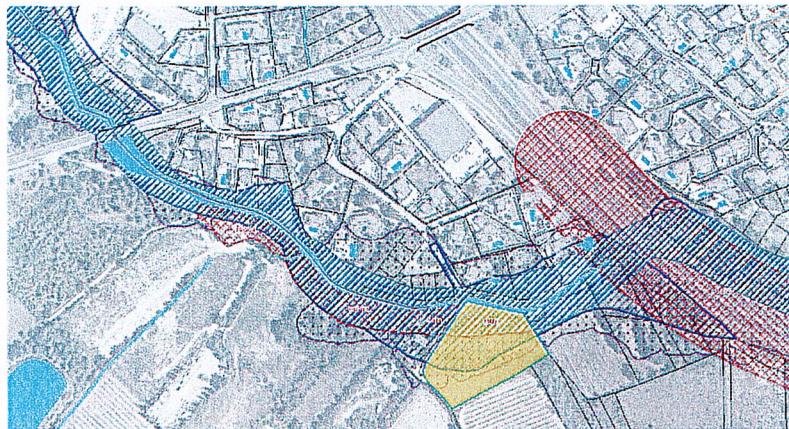
### PARCELLE N° BH 0001, LIEU-DIT PIOCH CHARMANT

**Monsieur Le Maire rapporteur** expose aux membres de l'Assemblée que la Direction Départementale des Finances Publiques de la Région Languedoc Roussillon et du Département de l'Hérault souhaite céder la parcelle BH 0001, lui appartenant, d'une superficie de 6 695 m<sup>2</sup>, sise au lieu-dit Pioch Charmant sur la Commune de JUVIGNAC, au prix de 33 475 euros (*trente-trois mille quatre cent soixante-quinze euros*).

Dans ce cadre, une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) a été adressée au Département de l'Hérault par Maître SEGUIN, notaire à JUVIGNAC, au titre du Droit de Préemption des Espaces Naturels Sensibles (DPENS).

Par décision en date du 03 Novembre 2025, le Département a renoncé à l'exercice de son Droit de Préemption.

La parcelle est située à proximité du ruisseau du Valat de la Fosse. Elle est concernée en totalité par des **aléas hydrauliques identifiés et annexés au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Montpellier Méditerranée Métropole**.



De plus, cette parcelle est concernée en partie par un **emplacement réservé N°3JU3 au bénéfice de la Métropole pour la préservation d'un corridor écologique le long du cours d'eau Valat de la Fosse**.

**La parcelle présente donc un intérêt écologique et hydraulique fort, en lien avec les objectifs de préservation des milieux naturels, de continuité écologique et de prévention des risques d'inondation.**

Compte tenu de ces éléments, cette parcelle présente un enjeu réel de maîtrise foncière publique de la part de Montpellier Méditerranée Métropole au titre de sa compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Risques d'Inondation).

En vertu de l'article L.215-7 du code de l'Urbanisme, « *la Commune peut se subsister au Département si celui-ci n'exerce pas son droit de préemption* ». La commune faisant partie d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunal, y ayant vocation, elle peut, en accord avec cet établissement, lui déléguer ce droit de préemption.

**Montpellier Méditerranée Métropole est compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des risques d'Inondation (GEMAPI) et dispose des moyens techniques et humains pour assurer l'exercice du droit de préemption au titre des ENS, en cohérence avec les politiques qu'elle mène dans ce domaine.**

Dans ces conditions, afin que la Métropole puisse poursuivre ses actions dans le cadre de sa compétence GEMAPI, la Commune souhaite lui déléguer le Droit de Préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles à l'occasion de la vente de la parcelle cadastrée BH0001, située Lieu-dit Pioch Charmant.

#### **IL EST DONC PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-22,  
Après avoir entendu l'exposé des motifs précédents,

**DECIDE** de déléguer à Montpellier Méditerranée Métropole l'exercice du droit de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles, sur la parcelle cadastrée BH 0001 située Lieu-dit Pioch Charmant.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant habilité à cet effet, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte et document rendu nécessaire pour l'exécution de cette affaire.

Le Conseil municipal est invité à délibérer.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.

Le Maire,



*La présente délibération peut dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication, ou de son affichage, faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER*

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le

S<sup>2</sup>LO<sup>W</sup>

ID : 034-213401235-20251217-DELIB25121513-DE